



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

L'Association des Disciplines Traditionnelles et des Arts Orientaux (ADTAO)

2 rue de l'hôtel de ville 54670 CUSTINES

06 62 12 26 54

Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : **44 540 382 754** auprès du Préfet de la Région Grand Est

N°SIRET : 510 347 156 000 18

N° agrément jeunesse et sport : 54 S 1889

D'une part,

Et

Désignation de l'entreprise :

Adresse :

N°SIRET :

Représentée par **(Nom et qualité du signataire)**

D'autre part,

Il est conclu la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

ADTAO organise l'action de formation suivante :

- INTITULE DU STAGE : **Formation d'enseignants en Qi Gong et en Tai Chi Chuan**
- OBJECTIFS : Approfondir la pratique des mouvements de ces deux disciplines à travers leur perfectionnement technique et la parfaite connaissance de leurs enchaînements codifiés, acquérir les notions théoriques qui leur sont associées (énergétique et pensée traditionnelle chinoise) et apprendre à les enseigner.
- PROGRAMME : détaillé sur le *livret de formations*.
- DATE, LIEU ET DUREE : en fonction du nombre et de la nature des modules choisis (renseignés en article 3), la formation est ANNUELLE et s'étale d'octobre 2026 à juin 2027, les détails sont indiqués dans le *livret de formations*.
- FORMATEUR : Yannick Costanza, éducateur sportif, enseignant professionnel d'arts martiaux chinois et de Qi Gong, directeur technique ADTAO.

ARTICLE 2 : Effectif formé

ADTAO accueillera la (les) personne(s) suivante(s) (**nom, statuts et fonctions**) :

-
-
-

Dans le cas de l'accueil de plusieurs stagiaires, le choix des modules (article 3) est commun à l'ensemble du groupe.

ARTICLE 3 : Inscription aux modules et dispositions financières

Les deux formations (Tai Chi Chuan et Qi Gong) sont complémentaires. Il est possible de s'inscrire aux deux ou à une seule d'entre elles (voir détails p.4 du *livret de formations*)

Cocher le(s) module(s) choisi(s) :

☐ Formation annuelle QI GONG (36h) : **720 €**

☐ Formation annuelle complète TAI CHI CHUAN (48h) : **960 €**

Ou

FORMATION ANNUELLE DE TAI CHI CHUAN PAR MODULES :

☐ Formation générale Tai Chi Chuan (18h) : **360 €**

☐ TUI SHOU / Poussée des mains (18h) : **360 €**

☐ ESB (12h) : **240 €**

Total pour la formation par modules de Tai Chi Chuan : € (.....heures)

INSCRIPTION AUX **ETT** (EVALUATIONS TECHNIQUES ET THEORIQUES)

Examens le 19 juin 2027 au gymnase du Déristé de Custines

☐ ETT de QI GONG de niveau : **90 €**

☐ ETT de TAI CHI CHUAN de niveau : **90 €**

Total général :€ (.....heures)

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants (pas d'application de la TVA) :

Frais de formation : total général xstagiaire(s) =€

Somme versée par l'entreprise à titre d'acomptes :€

Somme restant due :€

ARTICLE 4 : Modalités d'évaluation et de sanction

Une **attestation finale** est délivrée si l'ensemble de la formation a été suivie. Elle comportera la durée, la nature et les objectifs de l'action.

Des **évaluations (ETT)** de différents niveaux sont organisées le 19 juin 2027. Elles permettent aux stagiaires de se préparer aux diplômes officiels et de valider de façon progressive leur niveau technique et théorique. Le diplôme correspondant sera remis en fonction de la réussite à l'examen.

Le programme détaillé des épreuves se trouve dans le *livret de formations*.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture établie par ADTAO.

ARTICLE 6 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera ADTAO sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

ARTICLE 7 : Différends éventuels

Si un différend ou une contestation ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à, le

Pour l'entreprise

Représentée par

.....
(Nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise cliente

L'association ADTAO

Représentée par M. Gaëtan MARTINAT
Président